

MAIRIE DE LEVENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Séance du 11 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Aline BAILLOT, Mme Maimouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
M. Didier GIORDAN a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Gilles MAIGNANT a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, pour les délibérations n°1 et 2 (présent à partir de la n°3)
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 (délib.1 et 2) - 24 (à partir de la délib.4) / votants : 27

→ Approbation du conseil municipal du 14 mars 2024 à l'unanimité

Dossier n° 1– Présenté par M. le Maire

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN FONDS DE LIVRES POUR L'ANTENNE DE LA MEDIATHEQUE A PLAN DU VAR

La commune de Levens souhaite créer une antenne de sa médiathèque dans le hameau de Plan du Var afin de développer la lecture publique. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de constituer un fonds de livres. Un roulement du fonds entre la médiathèque principale et son antenne de Plan du Var sera effectué afin de renouveler régulièrement les livres proposés.

Le budget prévisionnel de l'action est de 5 000 €.

Considérant que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur-Région Sud est susceptible d'apporter une aide financière à la commune dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des livres (FRAL) qui s'adresse aux bibliothèques municipales. Le montant de l'aide à l'acquisition de livres est de 60% maximum pour un plafond d'acquisition de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la création d'une antenne de la médiathèque de Levens au hameau de Plan du Var et d'acquérir un fonds qu'une valeur de 5 000 € ;
- de solliciter le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention pour l'aide à l'acquisition de livres à hauteur de 60% maximum du plafond d'acquisition de 5 000 € soit 3 000 €.
- de prévoir les sommes nécessaires au budget de la commune, sur l'exercice 2024.

Dossier n° 2– Présenté par M. GUILLAUME

ADHESION DES COMMUNES DE FONTAN, LA ROQUETTE SUR VAR ET LUCERAM AU SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

Vu la délibération n°2024-02/04 du 19 février 2024 du comité syndical du conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, adoptant l'adhésion des communes de Fontan, La Roquette sur Var, Lucéram ;

Vu les demandes respectives des communes susmentionnées exprimant leur souhait d'adhérer au syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Fontan, La Roquette sur Var et Lucéram au syndicat mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Dossier n° 3– Présenté par Mme CASTELLS

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN »,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant dénomination de commune touristique de Levens,

Vu le décret du 17 février 2022 de classement de la commune de Levens en station de tourisme pour une durée de 12 ans ;

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté le 25 octobre 2019,

Considérant l'obligation pour les communes « touristiques » de conventionner avec l'Etat pour définir les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers,

Considérant la nécessaire prise en compte de la main d'œuvre supplémentaire liée à l'attractivité du territoire dans le but de renforcer l'accueil touristique,

Considérant, les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers et l'offre de logement décent disponible sur la commune de Levens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°575 – LIEU-DIT CASTELLAR AU PROFIT DE LA SOCIETE TOTEM

La commune de Levens est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°575 située au lieudit « Castellar ».

Une convention d'occupation de cette parcelle en date du 5 janvier 1993 a été signée entre l'Etat et la commune de Levens afin d'y installer un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et d'internet. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 30 ans à partir du 1^{er} octobre 1992.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, l'entreprise TOTEM France a repris la gestion des sites précédemment assuré par Orange.

L'opérateur TOTEM souhaite donc établir un nouveau contrat en remplacement de celui établi en 1993.

L'occupation de ce foncier communal est donc définie dans le cadre de la présente convention établie entre la commune de Levens et l'entreprise TOTEM France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section A n°575 avec l'entreprise TOTEM France.

Dossier n° 5– Présenté par M. le Maire

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE ET DE LOGEMENTS INCLUSIFS – LIEUDIT LES TRAVERSES –DEPOTS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LA SEM HABITAT 06

Par acte du 29 octobre 2020, la commune de Levens s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 220, 221, 222, 223, 224 et 652 situées au lieu-dit « Les Traverses ».

Cette propriété d'une surface de 1667 m² est située :

- D'une part en zone UBJ du Plan local d'Urbanisme Métropolitain (zone d'extension des centres urbains – quartiers denses continus) soit 867 m²,
- D'autre part, en zone NB (zone naturelle inconstructible) soit 800 m².

Considérant que sur ce foncier, la Commune envisage de créer une Maison de Santé et que la CPTS du Férion est intéressée pour y héberger certains professionnels de santé,

Considérant qu'il est également envisageable dans le cadre du dispositif Habitat inclusif du Département des Alpes-Maritimes ; en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie, de créer des logements dans cette entité,

Considérant qu'il est opportun de créer des locaux pour les assistances sociales,

La SEM Habitat 06 est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme, la Commune de Levens cèdera le foncier à la SEM Habitat 06 pour la construction du programme, et fera l'acquisition en VEFA des locaux dédiés à la Maison de Santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 1 voix contre (M. François Dominique SEINCE) :

- D'autoriser la SEM Habitat 06 à solliciter l'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section AD numéros 220, 221, 222, 223, 224 et 652.
- D'autoriser la SEM Habitat 06 à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AD numéros 220, 221, 222, 223, 224 et 652, et toute pièce nécessaire à l'obtention du permis,
- De charger M. le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

Dossier n° 6– Présenté par M. le Maire

DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A CENT EUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur ;

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au Maire dans la limite d'un seuil, sachant que le décret prévoit que ce seuil est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De consentir une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à cent euros ;
- De dire que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public.

Dossier n° 7– Présenté par M. le Maire

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Percepteur du SGC de Plan du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	5 595 355.98 €	1 854 364.90 €
Dépenses 2023	4 280 489.66 €	978 255.56 €
Résultat 2023	1 314 866.32 €	876 109.34 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	381 297.85 €
Résultat de clôture 2023	1 314 866.32 €	1 257 407.19 €

Dossier n° 8– Présenté par Mme DEGRANDI

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26

M. Antoine VERAN ne prend pas part au vote

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Percepteur du SGC de Plan du Var,

Considérant que Monsieur Antoine Veran a normalement administré, au cours de l'exercice 2023, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement des créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	5 595 355.98 €	1 854 364.90 €
Dépenses 2023	4 280 489.66 €	978 255.56 €
Résultat 2023	1 314 866.32 €	876 109.34 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	381 297.85 €
Résultat de clôture 2023	1 314 866.32 €	1 257 407.19 €

- D'affecter en section d'investissement, au budget primitif 2024, au compte 1068 "affectation de résultat" la somme de 1 314 866.32 €.

Dossier n° 9– Présenté par Mme DEGRANDI

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2024 A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS

I – Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 24 / votants 27.

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", et à l'article 657382 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit public, conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et organismes publics, et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations suivantes :

- AAR (Amis du Rail)
- Association d'Action Educative 06
- Altirock
- Amicale du personnel communal
- Amicale des sapeurs forestiers
- Amicale des sapeurs-pompiers de Levens
- Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin du Var
- Association Levens Groupe scolaire Saint Roch
- Avenir sportif levensois
- Bela Diri Silat Academie

- Banque Alimentaire des A.M.
- Cercle républicain St Antoine
- Chiens guide d'aveugles
- Collège J. Franco à Saint Etienne de Tinée : Association sportive
- Collège J. Franco ski ASEJF
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : Foyer OCCE
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : sport
- Collège R. Cassin de Tourrette Levens : Foyer socio-éducatif (FSE)
- Collège R. Cassin de Tourrette Levens sport
- Collège R. Cassin de Tourrette Levens FCPE
- Collège R. Cassin de Tourrette Levens AIPE
- Collège Saint Blaise de Saint Sauveur sur Tinée
- Escale
- Eclaireuses de la Nature
- Initiative NCA
- Judo club levensois
- Les Licornes des Sables
- Prévention Routière
- Les P'tits Loups
- Scouts de France
- Secours catholique
- Société de chasse St Hubert
- Tennis Club Loisirs Levens
- Service de remplacement Jeunes Agriculteurs

II- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mr Antoine VERAN

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association suivante :

- Chaîne de Vies 06

III- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 20 / votants 23.

Ne prennent pas part au vote : M. Eric BERNIGAUD, Yan VERAN, Mme Claude MENEVAUT, M. Georges REVERTE,

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions à l'association suivante :

- AMSL (sections VTT, TRIAL, TRAIL, Equitation, Cuisine, Badminton)

IV- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Claude MENEVAUT

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Team Trial

V- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Comité des Fêtes

VI- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : M. Yan VERAN

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget

primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Coopérative oléicole de Levens

VII- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Jeanne PLANEL

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Piano à Levens

VIII- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Sophie LALOUM

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Levens d'un Temp e de Deman

IX- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 23 / votants 26.

Ne prend pas part au vote : Mme Danièle TACCONI

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association suivante :

- Levens Loisirs

X- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 21 / votants 24.

Ne prennent pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI, M. Eric BERNIGAUD, Mme Danièle TACCONI

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique DEGRANDI, et avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2024, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Vert Azur

Dossier n° 10– Présenté par M. le Maire

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2024

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

M. le maire indique que la présente délibération concerne le vote des taux des trois taxes taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit prévisionnel attendu des taxes à taux votés, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est de 1 624 211 €.

L'effet du coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices abonderont la fiscalité de 1 062 938 €.

Compte tenu des éléments prévisionnels ci-après :

	Bases notifiées	Taux %	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 203 000	23,50	1 457 705
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56 400	47,78	56 948
Taxe d'habitation	896 900	15,56	139 558
Produit Total			1 624 211

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,78 %**
- Taxe d'habitation : **15,56 %**

Dossier n° 11– Présenté par M. le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après lecture, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, des crédits inscrits dans chacun des chapitres budgétaires et des opérations d'investissement du budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement €	Investissement €	
		Reports 2023	Nouveaux crédits
Recettes 2024	5 566 500.00	389 776.25	3 973 027.51
Dépenses 2024	5 566 500.00	2 553 543.00	1 809 260.76
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	0	<i>Dont solde positif d'exécution reporté</i>	1 257 407.19

Dossier n° 12– Présenté par M. le Maire

ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES E n° 807, 810, 815, 821 et E n° 1460 SITUEES AU LIEU-DIT « L'ARPASSE » APPARTENANT AUX HOIRS MALAUSSENA

Monsieur Henri MALAUSSENA, usufruitier, et Mme Françoise MALAUSSENA, nu-propriétaire, sont propriétaires de la parcelle cadastrée :

Section et numéro	HA	A	CA
E n° 815	2	11	00

Madame Françoise MALAUSSENA est propriétaire des parcelles cadastrées :

E n° 807	5 09 20
E n° 810	1 34 80
E n° 821	6 32 71
E n° 1460	52 81

situées au lieu-dit "L'Arpasse", en zone naturelle (Nb) du PLUm, représentant un total de 15 ha 40 a 52 ca,

La commune est déjà propriétaire de nombreuses parcelles sur le site de l'Arpasse constituant une unité foncière conséquente.

Aussi, dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, il est opportun d'acquérir les parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix de 15 405 € les parcelles cadastrées E n° 807, 810, 815, 821 et E n° 1460 d'une surface totale de 15 ha 40 a 52 ca, appartenant aux hoirs MAULAUSSENA,
- De confier à l'étude notariale Prely-Genevet, à Levens, la rédaction de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune, tout acte nécessaire à la concrétisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 00.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN